



Victime d'un dommage sur le lieu de mon lycée

Par **sophie**, le **21/11/2008 à 10:05**

bonjour je suis lycéenne et il m'est arrivée un soucis a mon lycée a la fin de cours en effect lorsque que la sonnerie fut sonné ma camarade assise a coté de moi a marcher sans faire expres sur mon sac de cours ce qui a malheureusement cassé l'écran de mon téléphone je lui est demandé après réflexion de faire marché son assurance civile pour rembourser mes frais de réparation

elle ma répondu que sa mere ne voulais pas faire marché l'assurance pour cela et qu'elle ne voulais pas païé la moitié avec moi car cela n'était pas de sa faute donc je suis dans une impasse et je ne sais pas quoi faire car mon téléphone coute assez cher et je pense que les réparation aussi

que puis je faire pour l'obligé a faire marché son assurance ou a païé les frais merci de me répondre

Par **Tisuisse**, le **21/11/2008 à 13:43**

Bonjour,

Vous ne vous fâchez pas avec votre copine, elle n'a pas commis une faute au sens pénal du terme mais elle tombe sous le coup des articles 1382 et 1383 du Code Civil. C'est donc sa responsabilité civile personnelle (ou celle de ses parents si elle est mineure) qui va devoir vous indemniser. Si votre copine est mineure, on ajoutera l'article 1384 de ce même Code Civil.

Vous faites donc une déclaration à votre assurance personnelle (ou celle de vos parents) dans le cadre de la garantie "défense-recours" en communiquant toutes les coordonnées de votre

copine ou de ses parents, et ce sera votre assurance qui prendra en charge le recours, amiable d'abord puis judiciaire ensuite. Si les parents de votre copine ne veulent pas faire de déclaration c'est parce qu'ils savent qu'une franchise restera à leur charge.